

Bruxelles, le 27 janvier 2023
(OR. en)

5717/23

RESPR 2
FIN 89

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "Ressources propres"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 25/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé Vérification du revenu national brut aux fins du financement du budget de l'UE – Bonne couverture globale des risques concernant la compilation des données, mais hiérarchisation perfectible des actions - <i>Approbation</i>

1. Le 20 décembre 2022, le Comité des représentants permanents a chargé le groupe "Ressources propres" d'examiner le rapport spécial n° 25/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé "Vérification du revenu national brut aux fins du financement du budget de l'UE – Bonne couverture globale des risques concernant la compilation des données, mais hiérarchisation perfectible des actions"¹ et d'en tirer les conclusions pertinentes².
2. Le 25 janvier 2023, le groupe "Ressources propres" est parvenu, sur la base d'une proposition présentée par la présidence, à un accord sur le projet de conclusions du Conseil annexé à la présente note.
3. Il est donc suggéré au Comité des représentants permanents de recommander au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le projet de conclusions du Conseil qui figure en annexe.

¹ JO C 471 du 12.12.2022, p. 14.

² Doc. 16003/22.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 25/2022 de la Cour des comptes européenne intitulé Vérification du revenu national brut aux fins du financement du budget de l'UE – Bonne couverture globale des risques concernant la compilation des données, mais hiérarchisation perfectible des actions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 25/2022 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée "la Cour") ainsi que les réponses de la Commission à ce rapport;
2. NOTE que les vérifications d'Eurostat en cycles pluriannuels comprennent une analyse détaillée des données RNB communiquées par les États membres afin de garantir la comparabilité, la fiabilité et l'exhaustivité des données; toutefois, plus le processus est long et plus le nombre de questions recensées par Eurostat est élevé, moins les contributions des États membres sont prévisibles;
3. PREND NOTE des conclusions du rapport, notamment de ce qui suit:
 - le processus d'évaluation des risques d'Eurostat est bien conçu et a efficacement servi à recenser les questions à haut risque concernant la compilation des données RNB; cependant, Eurostat n'a pas pleinement utilisé les résultats de son évaluation des risques pour hiérarchiser ses vérifications, en particulier pour les questions présentant le risque le plus élevé;
 - Eurostat a fourni un soutien adéquat aux États membres pour le traitement des questions à haut risque, mais n'a pas réagi en temps utile à la question de la mondialisation;
 - la Commission a achevé le cycle de vérification du RNB comme prévu et a fourni aux États membres des informations en temps utile sur les ajustements effectués au niveau de leurs contributions fondées sur les vérifications du RNB; toutefois, de nombreuses questions étaient en suspens à la fin du cycle de vérification, ce qui pourrait avoir une incidence sur les contributions des États membres. Eurostat a vérifié de nombreuses questions qui, in fine, n'avaient qu'une faible incidence sur le RNB et un manque d'efficacité a été constaté en ce qui concerne les outils de documentation utilisés;

4. SOULIGNE l'importance de cibler efficacement les vérifications en les faisant porter sur les questions les plus importantes et de clôturer le cycle de vérification aussi rapidement que possible, compte tenu de l'importance de la prévisibilité des contributions des États membres au budget;
5. PREND ACTE du fait que la Commission a accepté la plupart des recommandations de la Cour et qu'Eurostat prend déjà des mesures pour faciliter une vue d'ensemble de l'incidence sur le RNB des points d'action et des réserves émises et traitées au cours du cycle 2020-2024;
6. SOUSCRIT dans une large mesure aux réponses de la Commission aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Cour, notamment à celles selon lesquelles les États membres sont bien placés pour juger de la complexité et de l'incidence potentielle des points d'action et pour planifier et hiérarchiser les travaux y afférents en conséquence;
7. Compte tenu des recommandations formulées par la Cour, INVITE la Commission (notamment par l'intermédiaire d'Eurostat, le cas échéant), au plus tard au début du prochain cycle de vérification, à:
 - accorder la priorité aux travaux portant sur les questions transversales qui sont les plus susceptibles d'avoir une incidence très importante sur la plupart des États membres, et cibler systématiquement les vérifications dans les États membres à haut risque;
 - mieux documenter les raisons poussant à sélectionner des domaines devant faire l'objet d'une vérification directe et analyser, en étroite coopération avec les instituts nationaux de statistique, les moyens d'améliorer la hiérarchisation des travaux relatifs aux points d'action;
 - fournir plus rapidement un soutien et des orientations aux instituts nationaux de statistique lorsqu'une nouvelle question à haut risque est détectée et justifier de manière adéquate les décisions visant à limiter la période relative aux réserves;
 - renforcer encore l'efficacité du cycle de vérification, notamment en vérifiant si le seuil de signification actuel est approprié, en étroite coopération avec les instituts nationaux de statistique, et en examinant la possibilité d'améliorer les outils informatiques pour permettre un suivi plus efficace des informations pertinentes concernant le processus de vérification.